

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Janvier 2017**

### **Commune de SERVIES-EN-VAL**

L'an Deux Mil dix-sept et le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Antoine CAMPILLO, Andréa BENET, Marlène FABRE, Jean GAVIGNAUD, Sabrina KRENKE, Jordan MIRON, Jean de LARQUIER, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mmes et M. Catherine DROUILLEAUX CORNAC (pouvoir à Lydie CAVAYÉ), Martine ESCANUELA.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11    En exercice : 11    Présents : 9    Votants : 10

Date convocation : 13 janvier 2017

### **Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30**

Le compte rendu de la séance du 10/12/2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **1. Modification des statuts du SIVOS :**

Madame le Maire présente la délibération du SIVOS Val de Dagne/Montlaur qui rappelle que par délibération du 19 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral n° 2005-11-00020 du 13 janvier 2005, l'article 9 des statuts a été modifié et rédigé comme suit :

« - La contribution des communes aux dépenses d'investissement du syndicat sera déterminée au prorata du nombre d'habitants recensés dans chaque commune au dernier recensement  
- La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat sera déterminée au prorata pour moitié du nombre d'habitants recensés dans chaque commune au dernier recensement et pour moitié au nombre d'élève par commune fréquentant le bassin d'école à la rentrée précédant l'élaboration du budget ».

Il conviendrait de proposer une nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts modifiant une partie des modalités de calcul des participations du syndicat comme suit :

« - La contribution des communes aux dépenses d'investissement du syndicat sera déterminée au prorata du nombre d'habitants recensés dans chaque commune au dernier recensement  
- La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat sera déterminée au prorata pour moitié du nombre d'habitants recensés dans chaque commune au dernier recensement et pour moitié au nombre d'élèves par commune fréquentant le bassin d'école au premier janvier de l'année civile ».

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'article 9 des statuts portant sur les participations des communes au syndicat, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2. Adhésion au groupement de commandes « vérifications techniques obligatoire » de l'Agglo :**

Dans le cadre réglementaire de l'exercice de sa compétence, la commune est amenée à procéder aux travaux de vérification périodique et de conformité de ses installations, de ses bâtiments ainsi que des équipements divers de la collectivité.

Dans un souci de mutualisation des besoins, d'économies d'échelle et de support aux communes membres, Carcassonne Agglo propose d'établir un groupement de commande, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Toutes les communes membres de Carcassonne agglo, ainsi que Carcassonne Agglo et Carcassonne Agglo solidarité-CIAS, peuvent y adhérer et ce gratuitement.

Une convention constitutive du groupement sera établie définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Carcassonne Agglo).

Pour réaliser les missions de vérifications, il convient de mettre en œuvre un appel d'offres ouvert de type accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum annuel en application des articles 25 et 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce dernier comprendrait plusieurs lots qui resteraient à déterminer au regard du recensement qui sera effectué par Carcassonne agglo auprès de ses communes membres.

Le marché serait conclu pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit tacitement en 2018, 2019 et 2020 par périodes successives d'un an.

Il est proposé aux membres présents:

- D'approuver le principe de réalisation des missions de vérification
- D'approuver la signature de la convention de groupement de commande
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la présente consultation et signer le marché en résultant ainsi que toute pièce y afférent.

Accepté à l'unanimité.

## **3. Désignation des délégués syndicat Orbieu-Jourres :**

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-351 en date du 20 décembre 2016 portant fusion du syndicat du bassin de l'Orbieu et du Syndicat pour l'aménagement hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur Jean GAVIGNAUD est désigné délégué titulaire et Monsieur Antoine CAMPILLO délégué suppléant.

## **4. Heures secrétariat:**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 20 heures hebdomadaires au poste de secrétariat sont insuffisantes. Depuis plusieurs années le travail administratif ne cesse d'augmenter et les horaires d'ouverture au public sont inadaptés, afin de palier à ces problèmes elle propose d'augmenter les heures de ce poste. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aude afin de mettre le poste de secrétariat à 35 heures hebdomadaires.

## **5. Questions diverses :**

- Le marché des travaux de la réhabilitation de la Poste est en ligne sur la plateforme du Département, les travaux devraient débuter d'ici deux mois. Il faut enlever le podium stocké dans le garage et trouver un endroit pour l'entreposer. Si Mme JACQUES Edwige n'utilise pas le local de la Rue de l'Eglise voir la possibilité de le récupérer pour y mettre le podium.
- Lors de la dernière réunion il avait été décidé de prendre en charge le paiement du matériel (lave verre et frigo) du café restaurant qui est loué équipé, Mme JACQUES ayant déjà réglé les factures il ne nous est pas possible de le lui rembourser. La question va être posée au Trésorier afin de trouver une solution.
- Mme le Maire informe ses collègues de la réunion avec les services eaux et assainissement de l'Agglo qui demande à la commune de se prononcer sur le choix de régie intercommunale ou de délégation de services pour la gestion de ce service. A l'unanimité les membres du Conseil optent pour rester en régie intercommunale.

**La séance est levée à 20 h 30.**